



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Claude ROILLET
Tel.: 04.75.79.28.69
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2019137-0010 du 17 MAI 2019

portant ouverture d'une enquête publique

relative à une demande d'Autorisation Environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE)

en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux sableux située au lieu-dit « Le Bois des Cordeliers »

sur la commune de DIVAJEU (26400)

demande présentée par la société ROFFAT

Quartier « La Mule Blanche »

26600 MERCUROL-VEAUNES

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatif à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique, présentée le 21 janvier 2019 par la société ROFFAT, sise Quartier « La Mule Blanche » 26600 MERCUROL-VEAUNES, relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux sableux au lieu-dit « Le Bois des Cordeliers » sur la commune de DIVAJEU (26400) ;



Vu l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois par l'Autorité environnementale sur ce dossier, en date du 5 mai 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société ROFFAT, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, les avis recueillis lors de la phase d'examen du dossier et l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale susvisée ;

Vu le rapport en date du 29 mars 2019 de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier ;

Vu les lettres du 12 avril 2019 informant le maire de la commune de DIVAJEU et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision n° E19000146/38 du 9 mai 2019 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2510-1 « Exploitation d'une carrière », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de DIVAJEU, CREST, SOYANS, LA REPARA-AURIPLES, AUTICHAMP, LA ROCHE-SUR-GRANE, et CHABRILLAN ;

Considérant que sont concernées au titre des appellations d'origines contrôlées les communes de DIVAJEU, CREST, SOYANS, LA REPARA-AURIPLES, AUTICHAMP, LA ROCHE-SUR-GRANE et CHABRILLAN ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

Article 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 32 jours

du vendredi 14 juin 2019	au lundi 15 juillet 2019 inclus
--------------------------	---------------------------------

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROFFAT pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux sableux située au lieu-dit « Le Bois des Cordeliers » sur la commune de DIVAJEU.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

M. David ROFFAT, Président Directeur Général, SAS ROFFAT, La Mule Blanche, 26600 MERCUROL-VEAUNES, Tél : 04 75 07 83 50, Courriel : david.roffat@roffat.fr

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, retraité.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis tacite de l'autorité environnementale et les avis exprimés pendant l'instruction du dossier, est disponible en mairie de DIVAJEU, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de DIVAJEU - Place des Droits de l'Homme – LAMBRE 26400 DIVAJEU, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drôme.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête..

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de DIVAJEU. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de DIVAJEU :

- **le vendredi 14 juin 2019 de 14h à 17h**
- **le mardi 18 juin 2019 de 14 h à 17h**
- **le vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h**
- **le lundi 8 juillet 2019 de 14h à 17h**
- **le lundi 15 juillet 2019 de 14h à 17h**

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 3 km ou par une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : DIVAJEU, CREST, SOYANS, LA REPARA-AURIPLES, AUTICHAMP, LA ROCHE-SUR-GRANE et CHABRILLAN.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de DIVAJEU, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de DIVAJEU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de DIVAJEU et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de DIVAJEU, CREST, SOYANS, LA REPARA-AURIPLES, AUTICHAMP, LA ROCHE-SUR-GRANE et CHABRILLAN, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au sous-préfet de Die.

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

PATRIK VIELLESCAZES